

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINTE MARIE DE RE

2026 – 07

\*\*\*\*\*

***L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX MARS à 10h30,***

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sainte-Marie de Ré, sous la présidence de Mme Gisèle VERGNON.

Nombre de membres du C.C.A.S en exercice : 9

Nombre de membres du C.C.A.S présents : 8

Date de la convocation : 17 février 2026

PRÉSENTS : Martine ARGENTI, Béatrice BALLEY, Laure COTTET, Louis GENDRE, Didier GUYON, Janine PERRAIN, Isabelle RONTÉ et Gisèle VERGNON.

ABSENT EXCUSÉ : Dominique LEVAUX-THOMAS

Désignation de secrétaire de séance : Isabelle RONTÉ

Aucune observation n'étant émise sur le précédent compte-rendu, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

\*\*\*\*\*

**I. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, applicable aux CCAS ;

VU la délibération du Conseil d'Administration relative au budget primitif 2025 du CCAS ;

VU l'avis du comptable public concernant la qualité des comptes ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et fidèle l'exécution budgétaire et financière de l'exercice 2025 du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, offrant ainsi une présentation consolidée des résultats de l'exercice ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025 présentés comme suit (Section de Fonctionnement) :

- Dépenses de fonctionnement : 20 265,73 €
- Recettes de fonctionnement (exercice seul) : 12 933,42 €
- Report de l'exercice 2024 (Art. 002 du BP 2025) : 17 348,52 €
- Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent) : 10 016,21 €

Il est précisé que le budget du CCAS ne comporte pas de section d'investissement.

**DÉROULEMENT DU VOTE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente du CCAS, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retirée de la salle au moment du vote et n'a pris part ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection d'un président de séance pour procéder au vote du Compte Financier Unique.

Mme Béatrice BALLEY est désignée pour assurer la présidence de séance.

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, sous la présidence de Mme Béatrice BALLEY,

**À L'UNANIMITÉ avec 7 voix POUR**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que l'affectation de ce résultat fera l'objet d'une délibération distincte ;
- **CHARGE** la Présidente du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 06 mars 2026

La Présidente du C.C.A.S.  
Gisèle VERGNON

